

Marée amère

Pour une gestion durable de la pêche

Rapport de M. Marcel-Pierre CLÉACH, Sénateur de la Sarthe

10 Propositions

1. Rétablir le dialogue entre scientifiques, pêcheurs et décideurs politiques pour **aboutir à un diagnostic consensuel sur l'état des stocks et des pêcheries** :

- 1.1 Développer les partenariats (contrats bleus, pêches scientifiques, expérimentations de méthodes sélectives alternatives au chalut...).
- 1.2 Inscrire cet objectif de dialogue dans le contrat quadriennal entre l'Ifremer et l'État.
- 1.3 Évaluer les chercheurs sur leur capacité à porter des projets en partenariat avec les professionnels et à vulgariser leurs résultats en direction des pêcheurs.

2. Réformer la Politique commune des pêches (PCP) pour gérer de manière plus responsable les ressources halieutiques :

- 2.1 **Respecter les avis scientifiques sur les Taux admissibles de capture (TAC) et quotas** et motiver les décisions d'y déroger.
- 2.2 **Faire respecter les TAC et quotas et la réglementation de pêche en contrôlant et sanctionnant effectivement.**
- 2.3 **Rendre les TAC et quotas prévisibles sur plusieurs années**, dans la mesure du possible.
- 2.4 **Abandonner une culture de « passager**

clandestin ».

- 2.5 **Réduire les capacités de pêche** en relation avec l'état des stocks et en tenant compte du progrès technique.

- 2.6 **Réduire ou éliminer les rejets et prises accessoires** en améliorant la sélectivité et en aménageant la gestion des pêcheries pour ne pas nuire à la rentabilité des navires.

- 2.7 **Rendre les pêcheurs propriétaires et gestionnaires de leurs ressources : expérimenter les quotas individuels transférables (QIT).**

3. Assurer une meilleure rentabilité économique aux pêcheurs, sevrer la filière pêche des aides publiques.

4. Gérer globalement les écosystèmes :

- 4.1 Soutenir la recherche pour mettre en œuvre **l'approche écosystémique des pêches (AEP).**

- 4.2 **Développer un réseau d'aires marines protégées** comme outil de protection du milieu marin et de gestion des ressources halieutiques.

5. Permettre l'émergence d'une aquaculture durable :

- 5.1. En soutenant la recherche pour :
 - Baisser la pression de pêche sur les ressources sauvages,

- Diminuer l'impact sur les milieux naturels,
 - Développer de nouvelles espèces aquacoles,
- 5.2 Par ailleurs, laisser se développer l'aquaculture en France en mettant fin aux obstacles administratifs.
- 6. Promouvoir une consommation durable des produits halieutiques par :**
- 6.1 Des **initiatives éducatives** en coopération entre les professionnels et les scientifiques, comme la diffusion de **listes de produits conseillés**.
- 6.2 Des **initiatives coopératives de proximité pour les produits de la mer**.
- 6.3 Le développement en France d'un **écolabel de niveau européen ou international**.
- 6.4 La mobilisation des consommateurs et des pêcheurs de loisir par la **diffusion d'un « poisson-mètre » pour lutter contre la pêche de poissons sous-taille**.
- 7. Réglementer plus strictement la pêche de loisir :**
- 7.1 Etablir une **réglementation cohérente avec la pêche professionnelle** visant, notamment, à limiter la pêche sur les stocks en recouvrement.
- 7.2 **Préserver le caractère sportif, éthique et « familial »** en limitant plus strictement les périodes, les engins et les quantités autorisés.
- 7.3 **Créer, à terme, un permis de pêche maritime de loisir, soumis à examen**, à l'exemple du permis de chasser.
- 7.4 **Contrôler plus rigoureusement la pêche à pied**, particulièrement lors des grandes marées.

8. Amender l'article 30 du projet de loi « Grenelle I » afin de :

- 8.1 Réglementer plus strictement **la pêche de loisir**.
- 8.2 Permettre une expérimentation rapide des QIT en **revenant sur le caractère non patrimonial des droits d'accès** (loi du 18 novembre 1997).

9. Créer un intergroupe « pêches et cultures marines » des parlementaires français (Sénat, Assemblée nationale, Parlement européen).

10. Agir au niveau international :

- 10.1 **Faire de la gestion des pêches l'un des thèmes de l'Union pour la Méditerranée (UPM)**.
- 10.2 **Lutter contre la piraterie** à commencer par celle d'origine européenne.
- 10.3 **Empêcher l'effondrement du stock de thon rouge de Méditerranée, par :**
- une définition des TAC et quotas fondée sur les avis scientifiques,
 - la réduction de la capacité de pêche,
 - la fermeture du territoire européen aux thons pêchés au-delà du quota,
 - des sanctions de la Commission contre les pays européens et de l'Europe contre les pays non membres de l'UE qui ne respecteraient pas les réglementations de pêche,
 - **la création de sanctuaires**, à l'exemple de ceux qui existent pour les mammifères marins, sachant que, idéalement, c'est la pêche qui devrait être complètement fermée durant la période de reproduction (mai-juin) pendant quelques années,
 - le soutien de la recherche sur le thon rouge.

Décembre 2008